

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1^{er} octobre 2009

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Françoise HILBRUNNER

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Gilles RUMÉ donne pouvoir à Gilles PILLON

Elisabeth PAPIN donne pouvoir à Bernard PONCET

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Claire AUTRÉAU donne pouvoir à Annick MIDY

Membre absent :

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Françoise HILBRUNNER est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 9 juillet 2009

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de marchés de travaux et de services, ainsi que de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés de travaux et de services

- Signature d'un marché avec la société COFRANETH pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, d'une durée de 3 ans fermes, pour un montant de 27 252,94 € TTC.

- Signature d'un marché avec la société SINCLAIR pour le nettoyage des bâtiments communaux, d'une durée de 3 ans (1 an + 2 reconductions expresses), pour un montant estimé à 189 000 € TTC.

- Signature d'un marché avec la société VEOLIA Transport Rhône-Alpes Interurbain pour le transport à la piscine des enfants de l'école primaire Edmond Guion, pour un montant de 98,07 € TTC le voyage aller-retour et pour l'année scolaire 2009/2010, reconductible 2 fois. Gilles PILLON précise que cette année, il a été possible de bénéficier de 3 créneaux horaires, permettant ainsi de répondre aux besoins de deux classes complètes (contre 1 classe et demie jusqu'à présent). Malika VERLIÈRE indique que lorsqu'une Commune choisit de prendre en charge l'activité piscine pour une école primaire, l'Académie conseille que cela se réalise sur 2 ans. Les enfants vont à la piscine la plus proche : celle située sur Dommartin, dont le service donne entière satisfaction. Le bassin est adapté à l'accueil des enfants puisqu'il s'agit d'un centre d'éducation motrice et la température de l'eau est un peu plus élevée que dans un bassin dit « traditionnel ». La proximité de la structure permet l'utilisation d'un seul bus pour desservir les 3 créneaux horaires et induit également un gain de temps pour les parents accompagnateurs et l'intervenante en sport.

- Signature d'un marché avec la société MGDE SARL SCOP pour la mise aux normes de l'aire de jeux de l'école maternelle Edmond Guion, pour un montant de 23 880,29 € TTC.

- Signature d'un marché avec la société CHOPIN SAS pour le remplacement de la toiture du hangar de la maison située 6 rue du Vieux Bourg, pour un montant de 14 294,23 € TTC.

- Signature d'un marché avec la société AXIMA Centre pour la création de l'aire de stockage municipale rue des Roches, pour un montant de 22 019,68 € TTC. Le Maire précise que cet aménagement a été réalisé pour rendre ce secteur correct et entretenu pour le voisinage. Il permet d'entreposer directement notamment les chalets en bois et les gros matériels qui peuvent avoir une utilité. Les matériels non utilisés depuis de nombreuses années, comme les bancs en béton qui étaient initialement installés sur la première place située à côté du square ou les mâts qui avaient été mis en place sur les ronds points (au centre du village et à hauteur du Casino le Lyon Vert), ont été mis en décharge.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que les bancs ne figuraient pas à l'inventaire communal.

- Signature d'un marché avec la société TECHNOLAIR SERVICES pour le remplacement de l'installation de climatisation du bâtiment mairie/poste/espace culturel, pour un montant de 93 393,96 € TTC.
- Signature d'un marché avec l'entreprise de FILIPPIS pour la création d'un chemin piétonnier à l'école primaire et maternelle Edmond Guion, pour un montant de 83 654,52 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société Bureau Veritas pour le contrôle technique relatif aux travaux de remplacement de la climatisation du bâtiment mairie/poste/espace culturel, pour un montant de 1 315,60 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société BRB ENGINEERING pour la coordination SPS relative aux travaux de remplacement de la climatisation du bâtiment mairie/poste/espace musical, pour un montant de 1 681,58 € TTC.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que les marchés signés en vertu des prérogatives accordées au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet consultations formalisées ou à procédure adaptée, sauf si le montant permet de passer outre ou en cas d'urgence. La Commission d'appels d'offres ne se réunit que lors d'appels d'offres, par exemple pour le marché relatif au chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux. Pour d'autres dossiers, des réunions peuvent avoir lieu pour discuter et analyser les différents éléments, comme pour le dossier afférent à l'installation de l'ascenseur à la Maison de La Tour, mais ces commissions n'ont pas de caractère officiel.

Malika VERLIÈRE indique que la climatisation de la mairie provenait jusqu'à présent de l'unité de climatisation de la Maison de la Tour. Sylvère HOUDEAU précise que cette dernière a été mise à l'arrêt, notamment en raison de nuisances sonores et des risques de contagion par légionellose inhérents aux tours aéroréfrigérantes. Gilles PILLON souligne l'importance d'installer un système de climatisation dans les locaux de la mairie pour assurer de bonnes conditions de travail aux services municipaux.

Sur une question de Robert CASSARD, le Maire précise que les toilettes situées près de l'entrée du Parc de l'Hippodrome ont été rénovées par la Commune et non pas par les services de la Communauté Urbaine de Lyon. Ces travaux ont permis de répondre à un besoin des utilisateurs sans détruire et recréer entièrement la structure.

II. Concessions au cimetière

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement concession	Françoise DUMOULIN	540 €- 30 ans
Achat concession	Yvonne DESMURE	540 € - 30 ans
Renouvellement concession	Danielle LAFAURE	198 € -15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Décision modificative n° 1 au budget annexe « locaux » 2009 de la Commune – modificatif à la délibération n° 09.78 du 24 juin 2009

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance publique du 24 juin 2009, avait délibéré sur une décision modificative n° 1 au budget annexe « locaux » 2009 de la Commune. Dans le cadre de cette décision modificative, des écritures au compte 1687 ont été réalisées pour le paiement de locaux commerciaux dans l'immeuble de l'Opac du Rhône en construction Place de la Halle.

Après vérifications et information de la Trésorerie de Tassin la Demi Lune, il s'avère que cette inscription n'est plus nécessaire.

Pour des raisons de lisibilité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 09.78 du 24 juin 2009 comme suit :

Chap - article	Libellé	Montant (en euros)
Dépenses		15 000,00
165	dépôts et cautionnement	15 000,00
Recettes		15 000,00
165	dépôts et cautionnement	15 000,00

Indemnité de conseil au Trésorier de Tassin la Demi Lune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Trésorier est le comptable de la Commune, fonction principale pour laquelle il est rémunéré.

Cependant, il exerce aussi des missions de conseil et d'assistance auprès des Communes. A ce titre, il peut percevoir une indemnité annuelle de conseil dont les conditions d'attribution sont déterminées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Le taux de cette indemnité de conseil est librement défini par le Conseil municipal sur la base de 0 à 100 %. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée durant cette période, par délibération spéciale dûment motivée. Lors de chaque changement comptable, une nouvelle délibération est également nécessaire.

Pour information, le montant de cette indemnité s'élève, pour l'année 2009, à la somme brute de 1 041,52 €.

Gilles PILLON souligne l'importance du rôle du Trésorier dans le fonctionnement d'une collectivité territoriale et précise que les communes voisines se prononcent toutes en faveur d'un taux d'indemnité de 100 %.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE note que cette indemnité de conseil est attribuée dès la prise de fonction du Trésorier et non après services rendus. Il pense qu'il est anormal que les Communes rétribuent les fonctionnaires de l'Etat ainsi. Gilles PILLON indique que la remarque a déjà été formulée lors de la Conférence des Maires.

Françoise HILBRUNNER note que si toutes les Communes pouvaient s'accorder sur une décision uniforme, peut être que ce principe d'attribution d'indemnité serait modifié.

Gilles PILLON indique que la Commune possède un budget annexe « locaux » et que l'appui du Trésorier municipal est appréciable, notamment en cas de contrôle par la Trésorerie Générale. Par exemple, dans le passé, des écritures ont dû être modifiées suite à des observations de la Trésorerie générale et l'appui du Receveur municipal fut précieux. L'indemnité versée représente un coût moindre par rapport à celui qui serait induit par le recours à un avocat spécialisé en droit fiscal.

Sur une question de Danièle MOREAU, le Maire rappelle qu'il s'agit de délibérer sur un principe. Le mode de calcul est déjà déterminé selon un barème dégressif. Le percepteur adresse sa facture en mairie en fonction du taux voté en séance du Conseil municipal.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON indique que si la mission de conseil n'est pas assurée, le Conseil municipal peut délibérer, en motivant sa décision, pour annuler le taux de l'indemnité.

Pour information, le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois est de 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros, puis 2 pour 1 000 pour les 22 867,35 euros suivants, avec une augmentation à 0,10 pour 1 000 pour toutes sommes excédent 609 796,07 euros. Il existe 8 tranches dans le barème.

Robert CASSARD demande si Monsieur Alain GAUTIER bénéficiait d'une indemnité de conseil à hauteur de 100 %. Gilles PILLON acquiesce et précise qu'il a apporté un grand soutien à la Commune dans le cadre de sa mission. Le Maire indique que Madame RONCARI se déplacera en mairie pour présenter le budget dès qu'elle aura acquis tous les éléments relatifs au fonctionnement de la commune.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE propose qu'un point soit effectué l'année prochaine, en commission économie, sur la mission de conseil dévolue à Madame Renée RONCARI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour la durée restant du mandat, l'indemnité de conseil sur la base du taux maximum de 100 % à Madame Renée RONCARI qui remplace désormais Monsieur Alain GAUTIER dans les fonctions de Trésorier municipal au sein de la Trésorerie de Tassin la Demi Lune depuis le 1^{er} janvier 2009.

Attribution d'une subvention à l'association Noël'In

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que la 14^{ème} édition du marché de Noël aura lieu les 5 et 6 décembre prochains.

L'équilibre de cette manifestation, sur la base du prévisionnel fourni, impliquerait une participation communale de 18 000 € (somme identique à 2008), sous réserve d'un montant de 8 000 € de sponsors.

Danièle MOREAU souligne les difficultés rencontrées par les associations pour obtenir l'appui de sponsors, en raison de la conjoncture actuelle.

Françoise HILBRUNNER souhaite connaître le coût global du Marché de Noël. Gilles PILLON indique que le montant communiqué en Comité de pilotage est 80 000 € nets pour deux jours de fêtes au village. Il rappelle que la Commune perçoit directement la somme afférente à la location des chalets installés sur le domaine public, soit environ 30 000 €.

Françoise HILBRUNNER remarque que les dépenses sont très élevées pour une telle manifestation et fait part de son abstention sur le vote de cette subvention. Elle estime en effet que la somme proposée est disproportionnée par rapport à l'activité des autres associations tourelloises qui proposent des activités aux jeunes et aux anciens tout au long de l'année.

Gilles PILLON rappelle que le Marché de Noël est la fête du village depuis maintenant 14 ans. Il s'agit d'une manifestation de qualité qui réunit environ 200 bénévoles tourellois. Cette mobilisation est un facteur important à prendre en considération. Le Maire rappelle que lors des réunions du Comité de pilotage, le sujet des nuisances est toujours abordé. S'il en existe, elles ont toujours été maîtrisées. Le Marché de Noël est une fête familiale qui réunit toutes les générations. Les samedis et dimanches matins, un taxi accompagne les personnes âgées qui souhaitent partager ce moment festif.

Le Maire indique que Jacques DEBORD et Danièle MOREAU ont récemment assisté à une réunion à laquelle participaient les communes de Marcy l'Etoile et de Charbonnières les Bains, dont le sujet était les subventions municipales attribuées aux associations. Il s'est avéré que La Tour de Salvagny marque un soutien très important au monde associatif, bien plus que les Communes voisines. Danièle MOREAU précise qu'il s'agit des subventions de fonctionnement et non des subventions exceptionnelles attribuées de manière ponctuelle en cours d'année.

Françoise HILBRUNNER réaffirme sa position et indique que d'autres Tourellois ont la même opinion.

Gilles PILLON souligne l'importance des animations qui font vivre le village et qui permettent un rayonnement extérieur.

Françoise HILBRUNNER note les efforts fournis par le Comité de Pilotage pour réduire les frais inhérents au Marché de Noël mais la subvention demeure trop élevée.

Annick MIDY rappelle qu'il s'agit d'une fête de Noël et que le côté familial et festif de cette manifestation est prépondérant.

Sylvaine D'HOIR, bénévole à Noël'In depuis 10 ans, intervient. Elle indique que souvent, les 200 bénévoles ne se côtoient pas en cours d'année. Ils viennent d'horizons très différents et le Marché de Noël permet de réunir ces personnes qui ont la joie de se retrouver chaque année pour l'organisation de cette fête. Le temps et l'investissement offerts par chacun prennent une dimension humaine importante à préserver.

Gilles PILLON indique que les commerçants sont très satisfaits de la tenue de cette manifestation. Le côté social est également à souligner. En effet, les boulangers de la commune réalisent des bûches dont les produits de la vente sont reversés à une association humanitaire retenue chaque année.

Sylvaine D'HOIR rappelle que toutes les animations sont gratuites, excepté le manège. Elle remarque le bonheur des enfants qui assistent à cette fête qui reflète la magie de Noël.

Jacques DEBORD indique que le stockage des chalets dans l'entrepôt engendrait des frais mensuels. Leur transfert dans la nouvelle aire de stockage extérieure où ils demeurent montés permet un gain d'environ 10 000 € par an.

Gilles PILLON souligne l'importance de cette aire de stockage pérenne entretenue qui permet à la Commune de faire des économies.

Bernard PONCET pense que le Marché de Noël donne une image de commune dynamique à La Tour de Salvagny et ce rayonnement est un aspect important.

Jean-Paul BOURGÈS rappelle que ce genre de manifestation unit des personnes qui ne se rencontreraient pas en dehors de ce contexte. Certains y sont sensibles et d'autres pas. Chacun possède sa conception de l'animation populaire d'une commune.

Alain MOREL informe les membres du Conseil municipal que le Marché de Noël a pu recueillir 9 000 € desponsors.

Gilles PILLON souligne la bonne gestion de l'association.

Jean-Paul BOURGÈS rappelle un principe qui s'applique à toutes les associations : la Commune ne doit pas pallier les insuffisances de gestion mais elle a un devoir de solidarité si des éléments que nul ne peut maîtriser entraînent le non succès d'une manifestation. En conséquence, si une manifestation dont le budget prévisionnel a été bien établi se trouve confrontée à des problèmes climatiques qui engendrent un déficit, la Commune doit intervenir. En revanche, tout manquement de gestion doit être sanctionné par une abstention de participation municipale. Concernant l'organisation du Marché de Noël, un Comité de Pilotage a été mis en place pour assurer une saine gestion.

Gilles PILLON rappelle que le Comité de Pilotage avait attiré l'attention de l'association sur le risque de ne pas obtenir suffisamment de sponsors pour l'édition 2009 du Marché de Noël. Le Président a donc revu son chiffre à la baisse de 14 000 € à 8 000 €. Il est indiqué que les boulangers demandent désormais le règlement des matières premières pour réaliser les bûches (1 200 €) et que la somme correspondante sera payée via le soutien des sponsors. Le budget est très bien établi et les recettes sont toujours supérieures aux dépenses.

Sur une intervention de Malika VERLIÈRE, Gilles PILLON rappelle que l'année dernière, des économies avaient pu être réalisées sur la communication (3 000 €), la manifestation étant maintenant bien connue.

Danièle MOREAU indique que des étudiants de l'Ecole de Management de Lyon et de l'Ecole Vétérinaire participent bénévolement à cette manifestation.

Sylvaine D'HOIR ajoute que des jeunes de la MFR viennent s'occuper des anciens.

Un premier versement de 5 000 € ayant été effectué en mars 2009, le Conseil municipal, avec une abstention, décide d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Noël'In.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que pour la 2^{ème} année consécutive, l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) est en Nationale 1 des « Clubs Sportifs ».

Les cinq déplacements de la saison 2009/2010 les conduiront en Normandie, en Saône et Loire, en Isère (deux fois), ainsi que dans le Rhône.

Un budget très précis a été soumis à la Commune : quatre voitures (style Voyager) sont prévues pour transporter vingt personnes à chaque match.

Gilles PILLON souligne l'importance de soutenir les équipes sportives tourelloises qui évoluent au niveau national et contribuent au rayonnement de la Commune quel que soit le sport : boules, basket.... Les coûts engendrés par ces déplacements représentent une charge conséquente pour les associations qui ne pourraient supporter, à terme, de tels frais.

Danièle MOREAU précise que les sportifs restent très raisonnables sur les dépenses afférentes à l'hébergement et à la restauration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) une subvention exceptionnelle de 6 300 €, somme identique à 2008.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tour Athletic Club (TAC)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que les résultats sportifs de la section Basket de l'association Tour Athletic Club (TAC), au cours de l'année 2008/2009, ont permis à l'équipe masculine Séniors de se maintenir, pour la 3^{ème} année consécutive, en Division Nationale 3.

Onze déplacements sont prévus pour la saison 2009/2010 et entraînent des frais conséquents d'arbitrage, d'encadrement et de transport (location d'un mini bus pour 14 personnes).

Gilles PILLON indique que le montant du sponsoring pour cette équipe, évoluant au niveau national, est à peu près divisé par 3 cette année (3 800 € au lieu de 11 000€).

Danièle MOREAU précise que l'association a organisé diverses manifestations afin de réunir davantage de trésorerie.

Bernard PONCET indique qu'il fait partie d'une commission qui étudie la problématique des déplacements. Les fédérations ont en effet décidé d'établir des groupes de niveaux par régions. Pour le Cantal, la Haute Loire, l'Allier et en général pour toute la grande périphérie Rhône-Alpine, la mise en œuvre est difficile : par exemple pour la ligue des Alpes où il fallait traverser les Alpes en période hivernale. Il est parfois nécessaire d'effectuer des réajustements dans l'objectif de limiter les coûts.

Bernard PONCET indique par ailleurs, qu'un article non-conforme à l'interview qui avait été réalisé est paru dans le journal « Le Progrès » du 24 septembre 2009. De plus, l'article a été publié avec 15 jours de retard. Le TAC souhaitait faire la promotion de son activité par voie de presse mais l'effet escompté n'a pas pu être atteint. Bernard PONCET indique que faire passer les messages au bon moment relève d'un combat presque quotidien.

Gilles PILLON remarque que Monsieur Jacques ROUGEMONT, le correspondant de presse de La Tour de Salvagny auprès du journal « Le Progrès », est très professionnel mais il ne maîtrise pas la publication des articles qu'il dépose, ni même le choix des photographies. Quelques fois, les textes qu'il rédige sont abrégés et ne correspondent plus exactement à la réalité.

Bernard PONCET ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire la subvention de 21 000 €, identique à celle de 2008, à l'association Tour Athletic Club pour la section Basket.

Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes du Parc de l'Hippodrome dans le cadre du salon de la Broderie

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que le salon de la Broderie, organisé par l'association Loisirs Accueil Tourellois (LAT), aura lieu les samedi 21 et dimanche 22 novembre 2009 à la Salle des Fêtes du Parc de l'Hippodrome.

L'association sollicitant, pour cette manifestation, un droit d'emplacement auprès des grossistes participants, il est proposé la mise à disposition de la Salle des Fêtes du Parc de l'Hippodrome au bénéfice de l'association, en contrepartie d'une participation financière d'un montant de 400 €.

Danièle MOREAU réaffirme le principe de gratuité des salles et équipements mis à disposition des associations tourelloises dans le cadre de leur activité. Cependant, s'agissant, dans la présente délibération, de la tenue d'un salon regroupant des professionnels et l'association percevant des droits de places, il convient de solliciter une participation au prêt de la salle, des matériels et à l'entretien dans le cadre de cette manifestation. Danièle MOREAU souligne que le salon sera probablement de grande qualité.

Françoise HILBRUNNER demande si d'autres associations sont susceptibles d'organiser de telles manifestations.

Danièle MOREAU et Gilles PILLON indiquent que si des associations exposent, ce n'est pas dans un but lucratif comme le salon de la Broderie qui revêt un caractère commercial.

Gilles PILLON indique que la Commune a seulement demandé à l'association d'assurer l'entretien des toilettes pendant les deux jours.

Danièle MOREAU rappelle que la Commune a exigé que l'entrée à ce salon soit gratuite. Elle informe également les membres du Conseil municipal que les Communes voisines sollicitent souvent une participation financière en contrepartie du prêt de leurs équipements aux associations. C'est pour cette raison que le salon intercommunal de peinture n'a pas eu lieu.

Gilles PILLON rappelle qu'il s'agit d'une délibération particulière soumise au vote du Conseil municipal et non d'une délibération de principe, marquant par là-même la réaffirmation du principe de gratuité du prêt des équipements communaux aux associations, sauf événement commercial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention afférente.

**Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un cabinet médical dépendant du domaine public communal avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône
– modificatif à la délibération n° 09.73 du 14 mai 2009**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 14 mai 2009, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cabinet médical dépendant du domaine public communal avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Le Centre de Gestion indique que les médecins n'occuperont pas les locaux sur 12 mois mais sur 7 mois, en raison notamment des vacances scolaires et du planning d'intervention des médecins.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 4 – Conditions financières de la convention de mise à disposition comme suit : « ...*Un forfait annuel de 1 000 € (au lieu d'un forfait mensuel de 150 €) couvrant l'ensemble de ces charges sera versé à la Commune de La Tour de Salvagny* ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Gilles PILLON précise que c'est la première fois qu'une collectivité demande la prise en charge des frais d'entretien d'une mise à disposition de locaux. La Commune ne peut pratiquer un tarif trop élevé mais il est normal que La Tour de Salvagny ne supporte pas ces charges seule, d'autres Communes voisines profitant de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cabinet médical dépendant du domaine public communal avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône avec le correctif sus énoncé.

Autorisation de signer le protocole transactionnel avec la société AGH

Gilles PILLON, rapporteur, indique que lors de la réalisation des travaux d'extension de l'école primaire publique, la Commune avait retenu la société AGH pour assurer les missions Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) et Haute Qualité Environnementale (HQE).

Le montant du marché s'élevait à 45 000,00 € HT, sur la base d'un montant de travaux de 3 785 000,00 € HT.

Des modifications apportées au projet initial ont entraîné une augmentation du coût des travaux.

La société AGH a poursuivi ses missions sans que ne soit conclu un avenant à son marché. A la réception des travaux, la société a produit un décompte général faisant apparaître des prestations complémentaires non approuvées au préalable par la Commune pour un montant de 10 151,65 € TTC. A défaut d'avenant présenté par la société pendant l'exécution des prestations, la Commune n'a pu faire droit à la demande d'AGH.

La Commune a donc proposé à la société AGH d'engager une négociation afin de trouver un terrain d'entente acceptable pour les deux parties.

A l'issue de la négociation, un protocole transactionnel a été proposé par la société AGH, conformément aux positions finalement arrêtées d'un commun accord par les deux parties.

La Commune verserait donc la somme de 4 000,00 € TTC comme solde de tout compte concernant cette affaire.

Gilles PILLON indique qu'il est préférable de signer un protocole transactionnel plutôt que de porter l'affaire devant les tribunaux car cela induirait des coûts beaucoup plus élevés. Le Maire précise que les négociations sont arrivées à terme au bout d'un an et demi de discussion.

Jean-Paul BOURGÈS note la mauvaise qualité du travail fourni par la société AGH.

Gilles PILLON indique qu'il est très difficile d'appliquer les indemnités de retard aux entreprises car il est nécessaire de justifier leurs erreurs et de les acter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole transactionnel afférent.

Autorisation de signer le marché de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, indique que la Commune a décidé d'engager une consultation pour la maintenance et la réparation des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics, le seuil estimé des marchés sur une période de 4 ans étant supérieur à 206 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 juillet 2009 pour les lots suivants :

Lot 1 – Maintenance, réparation hors forfait et fourniture d'énergie pour la chaudière mixte bois-gaz et ses sous-stations du Parc de l'hippodrome,

Lot 2 – Maintenance et réparation hors forfait des installations de chauffage de l'ensemble immobilier « Les trois Immeubles Communaux » (qui ont des chaudières indépendantes),

Lot 3 – Maintenance et réparation hors forfait des installations de chauffage des bâtiments communaux (bâtiment mairie, Vieux Bourg, écoles, Maison de La Tour),

Pour les installations du parc de l'hippodrome (lot 1), la Commune a souhaité s'engager dans une consultation comprenant à la fois des prestations de fourniture d'énergie et de maintenance afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation et de réduire ainsi les consommations d'énergie.

Un contrat de type P1 a été conclu, liant, par un partenariat, la Commune et l'entreprise. Ce type de contrat fait naître, à la charge de l'entreprise retenue, une obligation de résultat en terme de confort et d'économie d'énergie. L'installation est tout à fait appropriée à son application et il est précisé qu'un ingénieur thermique a contribué à son élaboration. Pour le contrat de type P2, Bernard PONCET et Sylvère HOUDEAU ont mené une réflexion à partir d'un document établi par Pierre VAGINAY, responsable des services techniques.

Le lot se décompose en trois parties : une prestation de fourniture de bois et de gaz pour la chaufferie mixte bois-gaz et ses sous-stations (P 1), une prestation de maintenance et une prestation de réparation hors forfait de maintenance (P2). Le prix de la maintenance est forfaitaire, tandis que la partie relative aux réparations hors forfait sera traitée par émission de bons de commande dont les valeurs sont les suivantes : montant minimum 20 000 € HT ; montant maximum 80 000 € HT.

Les lots 2 et 3 comportent une prestation de maintenance à prix forfaitaire et une prestation de réparations hors forfait de maintenance à bons de commande comportant les valeurs suivantes :

- o lot 2 : montant minimum 3 000 € HT ; montant maximum 12 000 € HT,
- o lot 3 : montant minimum 10 000 € HT ; montant maximum 40 000 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois, renouvelables 3 fois par reconduction expresse. Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent pour une durée totale de 4 ans.

Pour le lot 2, les tarifs sont bien en-dessous car il s'agit de chaudières individuelles. Le lot 3, quant à lui, fait apparaître des montants plus élevés car les chaudières et les installations de chauffage sont plus complexes.

Résultat de la consultation :

La Commune a reçu 2 offres pour le lot 1, 4 offres pour le lot 2 et 3 offres pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} septembre 2009 afin de procéder à l'examen des candidatures et le 8 septembre 2009 pour analyser les offres.

A l'issue de l'analyse, les membres de la commission ont retenu unanimement la société COFELY pour les 3 lots, pour les montants suivants :

- lot 1 : 43 190,47 € HT, soit 48 684,02 € TTC (dont taux de TVA à 19,6 % et 5,5 %) (fourniture d'énergie et maintenance) ;
- lot 2 : 3 819,00 € HT, soit 4 567,52 € TTC (maintenance) ;
- lot 3 : 10 999,00 € HT, soit 13 154,80 € TTC (maintenance).

Sylvère HOUDEAU indique qu'un bilan sera réalisé au terme de la première année, qui sera une année de référence. La société COFELY a démontré, dans son mémoire technique, ses compétences et a proposé une offre qui s'est révélée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères définis dans le cahier des charges.

Gilles PILLON précise qu'il existait, sur le lot 1, un écart de 10 points sur une base de 100, entre la société COFELY et les autres sociétés concurrentes.

Sylvère HOUDEAU indique que c'est également la société COFELY qui assure la maintenance de la chaudière bois des immeubles de la ZAC du Contal. Une garantie supplémentaire est donc apportée quant à la présence plus fréquente, sur la Commune, d'agents de l'entreprise. Gilles PILLON précise que ce critère n'a pas été pris en compte lors du choix du titulaire du marché mais il s'agit en effet d'un élément appréciable.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. Il précise que le contrat de type P1 implique fortement l'entreprise retenue dans la mesure où celle-ci sera responsable à la fois des économies d'énergie réalisées et des conséquences d'une mauvaise gestion. En effet, en cas de dépassement des consommations d'énergie, l'exploitant aura à en supporter les 2/3 et la Commune 1/3 ; en revanche, en cas d'économies, le titulaire bénéficiera de 1/3 de cette économie réalisée et la Commune 2/3. S'agissant d'un nouveau mode de fonctionnement pour la Commune, celle-ci suivra très rigoureusement le dossier.

Sur une question de Malika VERLIÈRE, Sylvère HOUDEAU indique que l'eau chaude est également intégrée au contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux dans les conditions précitées.

**Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation
d'un cheminement piétonnier entre la rue de Paris et la rue de Fontbonne**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle que lors de sa séance publique du 25 septembre 2008, le Conseil municipal avait délibéré sur l'acquisition d'une bande de terrain au lieu dit « les Croisettes ».

Ainsi, la Commune est à ce jour propriétaire des parcelles cadastrées AE83 et AE84 situées entre les numéros 23 et 25 de la rue de Fontbonne et les numéros 92 et 96 de la rue de Paris.

L'aménagement sécurisé d'un cheminement piétonnier est envisagé sur ces parcelles. Il permettrait notamment de faciliter l'accès des piétons aux arrêts des transports en commun (TCL et navette) et du Pédibus situés rue de Paris.

Cet aménagement prévoit notamment un revêtement de sol en Ghor, ainsi que la mise en place d'un éclairage public. Il est précisé que le SIGERLY doit installer une chambre en attente au niveau du futur chemin piétonnier, lors des travaux qui seront effectués rue de Paris à compter du 5 octobre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les parcelles cadastrées AE83 et AE84.

**Autorisation de déposer une déclaration préalable pour
l'installation d'une unité de climatisation à l'intérieur et à
l'extérieur du bâtiment mairie**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que jusqu'à présent, la climatisation de la mairie provenait de l'unité de climatisation de la Maison de la Tour.

Cette dernière a été mise à l'arrêt, notamment en raison des risques de contagion par légionellose inhérents aux tours aérorefrigérantes.

Il est envisagé de procéder à la dépose de ce matériel et de mettre en place une unité de climatisation implantée dans le bâtiment mairie : la partie intérieure dans une sous-station du sous-sol et l'unité extérieure sur le côté Ouest de la terrasse du bâtiment mairie. Cette unité de climatisation alimenterait la mairie ainsi que l'école de musique.

Sylvaine D'HOIR précise qu'en installant une unité de climatisation à l'extérieur du bâtiment, l'aspect extérieur de la façade se trouve modifié. Dès lors, une déclaration préalable est nécessaire.

Gilles PILLON indique qu'il est sécurisant de bénéficier de deux climatisations au lieu d'une seule. De plus, les besoins sont différents selon les bâtiments alimentés.

Sylvère HOUDEAU confirme la nécessité d'adapter la puissance de la climatisation en fonction des lieux. Sur une question de Malika VERLIÈRE, il précise que le système permettra également d'alimenter les locaux de la Poste lorsque la Commune les aura récupérés.

Le bâtiment appartenant à la Commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une unité de climatisation à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment mairie comme explicité ci-dessus.

**Autorisation de protéger le Tambour de la Garde nationale au
titre des Monuments historiques**

Jacqueline BOUMENDIL, rapporteur, indique que des agents du service de conservation des antiquités et objets d'art de la Préfecture du Rhône sont venus en mairie en octobre dernier, afin d'examiner le Tambour de la Garde nationale datant de 1790 et conservé dans la salle du Conseil municipal. Ce tambour est en métal argenté, il est d'une hauteur de 0,37 m et d'un diamètre de 0,40 m.

Les recherches effectuées le concernant ont démontré que très peu de tambours de cette date sont protégés au titre des Monuments historiques.

Monsieur le Préfet souhaite pouvoir présenter cet objet lors de la prochaine commission départementale des objets mobiliers qui statue sur la nécessité de protéger certains des objets les plus remarquables de notre patrimoine au titre des Monuments historiques. Une délibération favorable du Conseil municipal est préalablement nécessaire.

Il est précisé que la protection d'un objet au titre des Monuments historiques entraîne des obligations pour le propriétaire : celui-ci doit systématiquement informer les services préfectoraux avant de vendre, de restaurer, de modifier ou de déplacer l'objet. En contrepartie, ce signalement permettra à la Commune de bénéficier d'un savoir-faire dans ces différents domaines et d'un concours financier de l'Etat en matière de restauration.

Jacqueline BOUMENDIL précise que la Commission départemental des objets mobiliers doit se réunir mardi 29 septembre 2009 mais elle ne sait pas si le dossier relatif au Tambour y sera présenté. Jacqueline BOUMENDIL est membre suppléant à cette commission, qui compte environ 30 personnes, et assistera à la réunion du 29 septembre prochain en remplacement du membre titulaire.

Françoise HILBRUNNER souhaite que soit évoquée la Bannière. Jacqueline BOUMENDIL indique qu'elle avait été présentée aux personnes qui ont étudié le Tambour. Il s'avère qu'il existe beaucoup de bannières et que cet objet n'intéresse donc pas les services de conservation des antiquités et objets d'art de la Préfecture du Rhône. La Commune souhaite néanmoins protéger la Bannière et la mettre en valeur dans une vitrine aux côtés du Tambour.

Jacques DEBORD pense que la Bannière devra reposer de manière horizontale pour ne pas s'abîmer.

Christian CHEVALIER souhaite savoir si le Tambour représente un intérêt national. Jacqueline BOUMENDIL précise qu'il en existe peu de cette époque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la protection du Tambour de la Garde nationale au titre des Monuments historiques.

Transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté Urbaine de Lyon

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'agglomération lyonnaise accueille plus de 5,5 millions de visiteurs par an. L'activité touristique génère environ 15 000 emplois salariés directs et environ 20 000 indirects.

Le chiffre d'affaires annuel généré par le tourisme est de 1 milliard d'euros, sachant qu'un touriste d'affaires (congressiste) dépense en moyenne 147 euros par jour et un touriste d'agrément environ 100 euros par jour.

Le tourisme urbain est à la fois un secteur en pleine croissance mais aussi un marché très compétitif où l'agglomération lyonnaise se trouve en concurrence directe avec d'autres grandes métropoles européennes et qui nécessite un positionnement clair de la part notamment des acteurs publics concernés.

En effet, le tourisme est par nature un domaine transversal qui mêle différents champs d'intervention et dépend d'un grand nombre d'acteurs publics et privés.

Or, aujourd'hui, les compétences en matière de tourisme sont partagées au niveau local entre les communes-membres, pour le tourisme d'agrément, et la Communauté urbaine pour le tourisme d'affaires.

Dans un souci de cohérence pour l'ensemble du territoire communautaire et de lisibilité des interventions, notamment avec les autres instances locales compétentes en matière de tourisme (pour la Région, le comité régional du tourisme « Rhône-Alpes tourisme », le Département, le comité départemental du tourisme et pour l'Etat, la délégation régionale au tourisme), un transfert de l'ensemble de la compétence Tourisme à la Communauté urbaine est proposé.

L'enjeu est de faire de la « destination Grand Lyon » l'un des incontournables en matière de tourisme d'affaires, d'agrément et de proximité. La stratégie touristique communautaire reposerait sur 3 axes forts :

- le renforcement de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise à l'échelle internationale par des actions de promotion à l'international des atouts locaux du tourisme d'affaires, du développement d'une politique de congrès et de salons structurée et d'événements d'entreprises.
- Cette stratégie repose également sur le renforcement des grandes infrastructures à vocation touristique ou qui contribuent au rayonnement du territoire (équipements dédiés à l'accueil de grandes manifestations, aéroports, gares...);
- la promotion très volontariste du tourisme d'agrément s'appuyant sur des produits de commercialisation favorisant le court séjour et intégrant des offres sur l'ensemble de l'agglomération ;
- le développement d'une politique en faveur du tourisme de proximité visant les loisirs et du tourisme de découverte par la mise en valeur des spécificités du territoire communautaire et de ses 57 communes. Cet objectif passe notamment par une mise en cohérence des actions conduites à l'échelle intra-communautaire et par le développement de politiques touristiques thématiques (tourisme durable, tourisme fluvial, tourisme urbain...).

L'exercice principal de cette compétence s'appuiera, d'une part sur l'adhésion à un office du tourisme intercommunal, regroupant l'office de tourisme et des congrès du Grand Lyon et l'office du tourisme du Fleuve Givors/Grigny, et d'autre part, sur l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire qui fait l'objet d'une délibération distincte.

L'office du tourisme de l'Ouest Lyonnais continue d'exister en tant qu'office supra communal, la Communauté urbaine de Lyon se substituant aux trois Communes membres du Grand Lyon (Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny).

Le montant des ressources et des charges transférées à la Communauté urbaine a été calculé pour les sept communes membres qui interviennent actuellement dans le domaine du tourisme.

La différence entre ressources et charges transférées peut conduire à deux situations possibles :

- un solde positif (ressources dépassant les charges) conduit à une majoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la Commune, ou à une minoration de l'attribution de compensation versée par la Commune à la Communauté urbaine.
- un solde négatif (charges dépassant les ressources) conduit à une minoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la Commune, ou à une majoration de l'attribution de compensation versée par la Commune à la Communauté urbaine.

Pour cinq communes, les ressources transférées par celles-ci sont supérieures aux charges actuellement supportées :

- Charbonnières les Bains : 5 547 €
- Dardilly : 94 398 €
- Lyon : 275 886 €
- Saint Genis les Ollières : 8 492 €
- La Tour de Salvagny : 4 830 €

Pour deux communes, le transfert porte sur une charge nette :

- Givors : 52 502 €
- Marcy l'Etoile : 7 334 €

Ce transfert de compétence a été approuvé par le Conseil de communauté lors de sa séance du 6 juillet 2009. Pour être effectif, il doit être adopté dans des formes concordantes par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des 57 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon (la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population totale ou les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population totale, la Commune dont la population est la plus importante devant donner un avis favorable).

Gilles PILLON souligne la grande influence du Grand Lyon dans la promotion du tourisme au sein de l'agglomération lyonnaise.

Françoise HILBRUNNER note que le Grand Lyon sera dans l'obligation de faire la promotion du secteur de La Tour de Salvagny.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que le bâtiment reste la propriété du Syndicat constitué des 3 communes (Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny et Charbonnières les Bains) et de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Il est rappelé que l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais s'acquitte d'une location couvrant l'entretien.

L'adhésion au Lyonnais n'est pas concernée.

Sur une question de Malika VERLIÈRE, Gilles PILLON confirme que financièrement, le transfert de compétence est neutre pour la Commune.

Le Maire confirme en outre que l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais continue d'exister et de jouer son rôle. Il s'agit d'un appui pour le Grand Lyon car il connaît bien le secteur et ses activités. La CCVL reste également active.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté urbaine de Lyon comme énoncé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Transfert de la compétence « Halte Fluviale » à la Communauté Urbaine de Lyon

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans le cadre du projet Lyon-Confluence, est prévue la réalisation, par la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence, d'une darse (bassin nautique pourvu de quai, généralement perpendiculaire à la voie principale) composée de deux parties : un bassin nautique (ou place d'eau) et une halte fluviale donnant sur la Saône. La remise de cette darse par la SPLA est prévue au 1^{er} janvier 2010.

Si la création et l'aménagement de cette darse n'ont pas soulevé de difficulté juridique particulière, étant prévus dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (relevant de la compétence de la Communauté urbaine), la question de sa gestion a suscité des analyses au terme desquelles il s'avère qu'un transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine est nécessaire.

S'il n'existe pas de définition légale d'un port ou d'une halte fluviale, cette qualification a pourtant des incidences directes pour déterminer l'autorité gestionnaire de l'équipement :

- la qualification de port (port de plaisance : équipement portuaire lourd pour plus de 60 bateaux et doté de l'ensemble des facilités nécessaires au stationnement et à la maintenance des bateaux (Lexique VNF, sans valeur légale)) entraîne la gestion par VNF (Voies navigables de France, établissement public national chargé de la gestion d'une partie du domaine public fluvial de l'Etat), avec possibilité de transfert du domaine public fluvial étatique au domaine public fluvial d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (Commune ou Communauté urbaine notamment),
- à défaut, est retenue la qualification de halte nautique fluviale (équipement d'escale et de court séjour avec amarrage, eau, poubelles, sanitaires, pouvant recevoir jusqu'à 30 bateaux (Lexique VNF, sans valeur légale)) ou quais sans activité portuaire. La gestion est exercée par la collectivité compétence pour ce type d'équipement relevant de son domaine public de droit commun (si la collectivité en est propriétaire).

Plusieurs analyses juridiques concluent que la darse de Lyon-Confluence, qui comporte les équipements nécessaires à l'accueil de 20 à 30 bateaux de plaisance, accompagnés de services annexes (capitainerie, accès aux fluides, sanitaires, laverie, points de vidange, etc.), ne peut prétendre à la qualification juridique de port et doit donc être qualifiée d'équipement nautique de type halte-fluviale.

Les statuts actuels de la Communauté urbaine ne lui attribuant pas expressément de compétence en matière de gestion de halte-fluviale, cet équipement devrait être, à sa livraison, géré par la Ville de Lyon, en application de la clause générale de compétence des communes.

La Communauté urbaine souhaite garder la maîtrise de ces équipements d'un nouveau type, symbole d'un aménagement environnemental de qualité et permettant de concourir au rayonnement touristique de l'agglomération.

Enfin, les études préalables audit transfert ont également permis d'identifier une vingtaine d'aménagements de type halte nautique, réalisés et gérés par la Communauté urbaine (tant sur le Rhône que sur la Saône et sur le territoire d'une douzaine de communes), et consistant, pour la majeure partie, en simples pontons flottants, bollards (pièce de bois ou d'acier cylindrique fixée verticalement sur les quais pour attacher les amarres) d'amarrage installés sur les quais ou rampes de mise à l'eau, sans services annexes.

La procédure de transfert de compétence permettra de régulariser l'intervention de la Communauté urbaine sur toutes les haltes existantes, sans aucun transfert de charges pour les Communes.

Le transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine pour l'aménagement et la gestion des haltes fluviales est donc proposé. Il sera réalisé sans transfert de charges.

Il est précisé que ce transfert de compétence a été approuvé par le Conseil de communauté du 6 juillet 2009. Pour être effectif, il doit être adopté dans des formes concordantes, par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des 57 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon.

Jean-Paul BOURGÈS indique que l'implantation serait réalisée sur un ancien port : le port Rambaud.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence « Halte Fluviale » à la Communauté Urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2010.

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire
Gilles PILLON